# N’est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou pour qui on les consulte ; ni celui qui pratique la voyance ou consulte un voyant ; ni celui qui pratique la sorcellerie ou pour qui on la pratique

'Imrân ibn Houṣayn (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " N’est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou pour qui on les consulte ; ni celui qui pratique la voyance ou consulte un voyant ; ni celui qui pratique la sorcellerie ou pour qui on la pratique. Quant à celui qui noue des nœuds, celui qui se rend chez un voyant et déclare véridique ce que ce dernier dit, il a alors assurément mécru en ce qui a été révélé à Mouḥammad (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve). "

[Bon] [Rapporté par Al Bazzâr]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a menacé quiconque de sa communauté qui s'adonne à certains actes en disant : " N'est pas des nôtres... " ; et parmi ces actes : Le premier : "celui qui consulte les augures ou pour qui on les consulte " ; à l'origine, cela consistait à libérer un oiseau au moment d'entreprendre quelque chose comme un voyage, un commerce, ou autre. Si l'oiseau s'envolait à droite, on en tirait bon augure et on poursuivait ce qu'on voulait faire ; et s'il s'envolait à gauche, on en tirait mauvais augure et on s'abstenait de ce qu'on voulait faire. Or, faire cela n'est pas permis, qu'on le fasse soi-même ou qu'on le fasse faire par autrui. Et le fait de tirer mauvais présage de quoi que ce soit est compris dans cette interdiction, qu'il provienne d'une chose qu'on entend, ou que l'on voit, qu'il provienne d'oiseaux, d'animaux quelconques, de personnes handicapées, de nombres, de jours, ou d'autres choses que cela. Le second : "celui qui pratique la voyance ou consulte un voyant" ; ainsi, quiconque prétend connaître l'Invisible en utilisant les astres ou autres, ou se rend chez quelqu'un qui prétend connaître l'Invisible comme un devin, un voyant, ou ce qui y ressemble, et le déclare véridique dans ce qu'il dit dans sa prétention de connaître l'Invisible, alors assurément une telle personne a mécru en ce qui a été révélé à Mouḥammad (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve). Le troisième : "celui qui pratique la sorcellerie ou pour qui on la pratique" ; il s'agit de quiconque pratique la sorcellerie ou charge autrui de la pratiquer pour lui afin de procurer un bénéfice à une tierce personne ou de lui porter préjudice, ou de quiconque fait des nœuds en liant des fils et les ensorcèle en lisant des incantations interdites et en soufflant dessus.